

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-092

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-09-03-008 - Délégation de signature du PRS au 01 09 2018 (2 pages)	Page 3
79-2018-09-01-004 - Délégation SIE SDS au 01-09-2018 (5 pages)	Page 6
79-2018-09-03-009 - Délégations de signature PCE Niort et PCE Bressuire 09 2018 (4	
pages)	Page 12

DDFIP 79

79-2018-09-03-008

Délégation de signature du PRS au 01 09 2018

Délégation de signature du PRS au 01 09 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

NIORT, le 03/09/2018

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE DES DEUX SEVRES 171 AVENUE DE PARIS BP 59126 79061 NIORT CEDEX 9

Affaire suivie par : PATRICK BARTHEL
Mél : prs.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 09 98 22 Télécopie : 05 49 09 90 71

Référence : Délégations de signature

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1er SEPTEMBRE 2018

Le comptable, responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUERRIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable du Pôle de recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les admissions en non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les admissions en non valeur et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Décisions gracieuses	Délais de paiement
		Limite	Limite maximale Somme - Durée
BIERMANN Adeline	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
COTTIN Rodolphe	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
GASTINEAU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
GENDRY Aurélie	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
LORRE Yannick	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à :

- Philippe GUERRIN et en son absence à
- Rodolphe COTTIN ou Mickaël GASTINEAU

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT le 3 septembre 2018

Le Comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres

Patrick BARTHEL

Inspecteur Divisionnaire des Einances Publiques

DDFIP 79

79-2018-09-01-004

Délégation SIE SDS au 01-09-2018

Délégation SIE SDS au 01-09-2018



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du SIE SUD DEUX SEVRES

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine INGRAND, et à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes du responsable, en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016)
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	Néant	Néant	Néant
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	Néant	Néant
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	Néant	Néant	Néant
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	Néant	Néant
JOUBERT Fréderic	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
LAITANG Béatrice	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	Néant	Néant
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €







Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
AUBINEAU Christophe	Agent Administratif Principal Fip	10 000 €	néant	néant	néant
CHASSAT Maëlle	Agente Administrative Fip	10 000 €	néant	néant	néant
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade
AUDIS Bérengère	Inspectrice Des Finances Publiques
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice Des Finances Publiques
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip





Nom et prénom des agents	grade		
BERANGER Nadège	Contrôleuse Principale Fip		
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip		
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP		
DECROS Laurent	Contrôleur Fip		
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip		
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip		
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip		
GOBERT David	Contrôleur Fip		
JOUBERT Frederic	Contrôleur Principal Fip		
LAITANG Béatrice	Contrôleuse Principale Fip		
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip		
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip		
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip		
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip		
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip		
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip		
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse Fip		
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP		
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip		
AUBINEAU Christophe	Agent administratif FiP		
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip		
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principale Fip		





Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort le 1° septembre 2018

Le Chef de Service Comptable, Responsable de Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX SEVRES

Daniel ANDRE



DDFIP 79

79-2018-09-03-009

Délégations de signature PCE Niort et PCE Bressuire 09 2018

Délégations de signature des PCE Niort et PCE Bressuire 09 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE 171 AVENUE DE PARIS BP 59126

79061 NIORT CEDEX 9 TÉLÉPHONE : 05 49 09 98 00

MÉL.: pole-ice.niort@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Réception : lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h sauf le mardi et jeudi après-midi

Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Pascal MICHEZ Téléphone : 05 49 09 98 56 Télécopie : 05 49 09 98 46

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEHAR Valérie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
POULAIN Mathieu	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUNIER Aurélie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
SICHAUMETTE Rose Marie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
FAUT Jean-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIRAULT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHET Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 3 septembre 2018

MICHEZ Pascal Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Responsable du pôle contrôle expertise,

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES POLE DE CONTROLE ET DEXPERTISE 124 Bd de POITIERS BP 290

79038 BRESSUIRE

TÉLÉPHONE: 05 49 81 58 00

MÉL.: pole-ice,bressuire.@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Réception : lundi, mardi jeudi et vendredi 8h30 à 12 h

et de 13h15 à 16h Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Pascal MICHEZ Téléphone : 05 49 81 58 00

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GARNIER Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GROLLEAU Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAURENDEAU Marie-Hélène	inspectrice	15 000 €	15 000 €
FEYRIT Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLAIS Hyacinthe	contrôleur	10 000 €	10 000€

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 3 setembre 2018

MICHEZ Pasca Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Responsable du pôle contrôle expertise,